

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Régularisation administrative suite à une augmentation de la capacité de la plateforme MOULINOT de transfert, de déconditionnement, et d'hygiénisation de déchets alimentaires, existante et soumise à déclaration, à Stains (93).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

MARTINEZ Stéphan (Président)

RCS / SIRET

7 9 8 2 9 8 8 9 9 0 0 0 3 9

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée (SAS)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres ICPE soumises à autorisation	2791-1 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971 - Autorisation :  La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j (autorisation) : - 40 000 t/an de déchet alimentaire entrant dont 10 % d'emballage et refus. - Soit 110 t/jour (365 jours d'apport par an).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une augmentation de capacité d'une installation existante soumise à déclaration ICPE et destinée à :

- Optimiser le schéma logistique francilien de valorisation des biodéchets en constituant un maillon de massification permettant de regrouper les collectes de proximité, effectuées par des véhicules légers ou intermédiaire, avant de les acheminer vers les sites de valorisation, par poids lourds, et ainsi réduire les distances de transport des biodéchets collectés en Île-de-France ;
- Prétraiter les collectes de biodéchets afin de préparer une soupe organique de qualité qui puisse être directement valorisée sur des unités de méthanisation agricoles partenaires déjà existantes, et ainsi pallier au déficit important des capacités franciliennes de traitement de biodéchets.

L'augmentation de capacité de l'unité lui permettra d'avoir une capacité permettant à terme de réceptionner jusqu'à 40 000 t/an de biodéchets majoritairement (dont 10 % de refus de déconditionnement, soit 4 000 t/an à plein régime) et de produire jusqu'à 55 000 t/an de soupe hygiénisée (tenant compte de l'ajout d'eau et le recyclage des jus).

## 4.2 Objectifs du projet

Ce site répond ainsi à la stratégie de la région Ile-de-France en matière d'économie circulaire puisque le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté en 2019 préconise lui-même « le déploiement d'unités intermédiaires de massification et de préparation (déconditionnement / hygiénisation) [...] jugé indispensable à la structuration de cette filière ».

Le projet permettra au maximum de détourner jusqu'à 40 000 tonnes par an de déchets alimentaires de l'incinération et du stockage.

La soupe organique produite fait l'objet d'une double valorisation par des unités de méthanisation agricoles partenaires, à la fois énergétique et agronomique, via respectivement la production de biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel et l'épandage du digestat directement sur les terres des agriculteurs méthaniseurs partenaires situées à proximité de l'installation.

Via le prétraitement de 40 000 tonnes de déchets alimentaires, l'installation de Stains permettra ainsi la production de 30 GWh de gaz renouvelable et 36 000 tonnes de digestat, qui pourront respectivement chauffer 5 000 logements basse consommation et fertiliser 1 200 hectares de terres agricoles locales, permettant ainsi de réduire davantage le recours en engrais de synthèse.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'installation se développe sur un site existant, sur une unité foncière de 5 658 m<sup>2</sup>, au sein de la ZAC de la Cerisaie, Avenue Jean Moulin à STAINS (93).

L'installation ne nécessitera aucune construction ou déconstruction majeure.

Seuls l'installation d'un système de traitement d'air, des aménagements de ses réseaux et des modalités de gestion des eaux pluviales seront le cas échéant nécessaires (aménagement d'une réserve pour les eaux d'extinction incendie, optimisation du réseau de collecte des eaux pluviales de l'espace de stationnement des engins de collecte ...).

Compte tenu de l'insertion en milieu urbain des travaux, au sein d'un parc d'activités, une attention particulière sera portée sur les gênes occasionnées aux riverains (poussière, desserte, bruit, ...). Les dispositions suivantes seront notamment prévues : utilisation d'engins de chantier conformes à la réglementation en vigueur ; limitation des périodes de travaux dans certaines plages horaires ; l'évacuation rapide des matériaux excédentaires, des déchets et stockage dans des conteneurs appropriés ...

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La plateforme de transfert et prétraitement Moulinot pourra réceptionner à plein régime jusqu'à 40 000 tonnes par an de déchets organiques, soit environ 110 tonnes de déchets par jour (365 jours d'apport) transportés par des véhicules de collecte (environ 50 camions par jour à plein régime).

Les matières admissibles sont des biodéchets au sens de l'article R. 541-8 du code de l'environnement et sont par conséquent des déchets non dangereux. Au regard de la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux, seuls les sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3) sont autorisés sur le site.

Un équipement de déconditionnement permet de séparer la fraction organique des sacs plastiques, emballages et éventuelles erreurs de tri. Les refus de déconditionnement sont valorisés énergétiquement par incinération (4 000 t/an évacuées 6 jours par semaine par poids lourd, à raison de 2 camions par jour à plein régime). La fraction organique, dite "soupe organique", est quant à elle hygiénisée sur site afin de produire une soupe de qualité qui puisse être directement valorisée sur des unités de méthanisation agricoles.

Conformément à la réglementation sanitaire relative aux sous-produits animaux, l'unité d'hygiénisation permet de broyer la matière organique à moins de 12 mm puis de la chauffer à plus de 70°C pendant au moins une heure. Elle est dotée de sondes de température et d'un système d'enregistrement en continu afin de garantir une traçabilité précise de chaque lot.

A plein régime, la production de soupe hygiénisée sera d'environ 55 000 tonnes par an, évacuée par camion citerne de 28 t de charge utile (soit environ 6 camions par jour, sur 6 jours par semaine à plein régime).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à :

- autorisation au titre de la réglementation sur les ICPE - articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 2791).
- déclaration à contrôle périodique au titre de la réglementation sur les ICPE - articles L511-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 2716).

Par ailleurs, le site bénéficie d'ores et déjà d'un agrément sanitaire définitif au titre du règlement CE n°1069/2009, obtenue le 15 janvier 2020, sous le numéro FR93072050.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site d'implantation	5 658 m <sup>2</sup>
Surface au sol du bâtiment d'exploitation existant	1 140 m <sup>2</sup>
Surface de plancher du hangar process	800 m <sup>2</sup>
Hauteur du hangar	8 m
Parkings et voirie	2 500 m <sup>2</sup>
Espaces verts	2 018 m <sup>2</sup>
4 cuves de stockage aériennes de soupe hygiénisée et non hygiénisée	2 cuves de 100m <sup>3</sup> + 2 cuves de 73m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Avenue Jean Moulin  
93240 STAINS

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 2° 2 3' 3 6 " 13E Lat. 4 8° 5 7' 2 5" 8N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 n°1 10020468 "PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE" est située à environ 625 m au Sud-est du site de l'installation MOULINOT.  La ZNIEFF de type 2 n°1 10020475 "PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE" est à environ 100 m au Sud-est du site de l'installation MOULINOT.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un APB sur la commune de STAINS ou une commune limitrophe. Le site APB le plus proche est le Glacis du Fort de Noisy-le-Sec à environ 9 km au Sud du site de l'installation MOULINOT.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stains est concernée par les PPBE : - de l'aéroport du Bourget (13/02/2018); - des grandes infrastructures de transport terrestres de l'Etat (16/03/2020); - des infrastructures routières départementale (11/10/2012); - de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (20/05/2014); - de la Métropole du Grand Paris 2019-2023 dans un secteur multi-exposé route-fer-aérien (4/12/2019). Le site Moulinot est ainsi situé dans un secteur exposé aux bruits de l'aéroport et de la RD29.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'Ancien Château de la Motte, l'Eglise ND de l'Assomption et la façade de la Mairie de Stains sont des monuments historique inscrit.  Le site d'implantation de l'installation Moulinot à Stains est sans interférence avec leur périmètre de protection (au plus près, le site est à 250 m de ces périmètres).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stains est concerné par un PPRN "mouvements de terrain dus aux retraits gonflements des argiles" prescrit en 2001.  Le site Moulinot se trouve en zone d'exposition forte.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ou sol pollué, référencé par la base BASOL, le plus proche est l'ancien site de CHIMINOR, rue Victor Renelle à Stains, à environ 1 km au Sud du site Moulinot. Sauf éléments nouveaux, ce site n'appelle plus d'action de l'inspection des installations classées. Aucun site BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) n'est référencé à moins de 500 m du périmètre d'implantation du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Stains est concernée par la ZRE 03001 de l'Albien.  Il n'existe et n'est prévu aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel, ni de forage souterrain. Les prélèvements d'eau se font et feront uniquement sur le réseau public de distribution d'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Stains n'est pas concernée par la présence de captages AEP, ni par des périmètres de protection.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui de la "Cité Jardin et Groupe Scolaire du Globe sur la commune de Stains (date de protection 19 septembre 1985), à environ 750 m au Sud-ouest du site Moulinot.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (à environ 100 m à l'Est) est la ZPS FR1112013 des Sites de Seine-Saint-Denis, correspondant ici au Parc Départemental de la Courneuve - Georges VALBON. Le site Moulinot en est séparé par l'urbanisation liée à la zone d'activités et par la RD 29 (avenue de Stalingrad). Aucune ZSC n'est présente à moins de 20 km du site Moulinot.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Classé le plus proche est situé à environ 5 km du site Moulinot, sur la commune de Saint-Brice-sous-Frorêt. Il consiste en "Parc et résidence, 32-34 rue de Paris".

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le process nécessitera une consommation maximale de 20 000 m3/an (soit environ 55 m3/jour). Les prélèvements d'eau se font et feront uniquement sur le réseau public de distribution d'eau.  Des études sont en cours pour exploiter les eaux pluviales du site (eaux de toitures) ainsi que pour incorporer des biodéchets liquides à la soupe, afin de réduire la consommation en eau du réseau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun travaux de construction nécessitant un terrassement lourd.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit aucun travaux de construction nécessitant un terrassement lourd.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un îlot industriel déjà en exploitation, au sein d'une zone d'activités. Cet îlot est enclavé dans un contexte urbain, à vocation industrielle et commerciale. Les habitats écologiques situés dans le périmètre d'intervention sont très artificiels. Leur valeur écologique est jugée très faible. Aucun enjeu de conservation n'est à signaler. Aucune contrainte majeure liée à la protection des espèces n'est relevée. Le projet n'est pas de nature à modifier les éventuelles continuités écologiques existantes, identifiées par le SRCE, et reposant a priori sur la trame arborée et arbustive bordant les voies de la ZA.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZAC à vocation d'activité de la Cerisaie ne présente pas de potentiel pour les espèces recensées à l'échelle des sites de Seine-Saint-Denis (correspondant ici au plus près au Parc Départemental de la Courneuve - Georges VALBON) et inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Les espèces visées par la ZPS sont majoritairement inféodées aux milieux humides et aux espaces boisés.  Le projet est séparé du site par des éléments fragmentants (urbanisation, axe routier,...), il ne présente aucune similitude dans les habitats présents, et n'a pas de lien hydrauliques avec lui.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est séparé du Parc Départemental de la Courneuve - Georges VALBON (classé en ZNIEFF) par divers éléments fragmentant (urbanisation, axe routier,...), il ne présente aucune similitude dans les habitats présents, et n'a pas de lien hydrauliques avec lui
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Stains est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz au Nord de son territoire. 7 installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation ou enregistrement, sont implantées sur la commune de Stains. La plus proche est l'installation de récupération de déchets triés EPUR IDF (Déchets dangereux ou contenant des substances ou préparations dangereuses, métaux,...), rue Jacques Duclos, à environ 150 mètres du site Moulinot. La commune de Stains n'est pas soumise à un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est concerné par des risques forts de retrait-gonflement des sols argileux. Le potentiel Radon de la commune Stains est faible. Stains, comme le département de Seine-Saint-Denis, est en zone sismique 1 (très faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'unité dispose d'une hygiénisation de la matière organique assurée conformément à la réglementation sanitaire européenne : la matière organique est broyée en particules < 12mm, puis portée à 70°C pendant 1 heure. La soupe hygiénisée est destinée à l'approvisionnement d'unités de méthanisation agricoles. Le site bénéficie d'ores et déjà d'un agrément sanitaire définitif au titre du règlement CE n°1069/2009, obtenue le 15 janvier 2020, sous le numéro FR93072050.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A plein régime, le projet induit un trafic : - de véhicules de collecte de déchets organiques pour l'approvisionnement du site (50 allées-venues environ par jour sur l'ensemble de l'année) ; - de camions citerne de 28 t de charge utile (environ 6 allées-venues par jour, sur 6 jours par semaine à plein régime) pour l'expédition de la soupe ; - de poids lourds pour l'évacuation des refus de déconditionnement (environ 2 allées-venues par jour, sur 6 jours par semaine à plein régime).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Comme en situation actuelle, l'activité du site pourra générer des nuisance sonores directes principalement liées aux déchargement et au déconditionnement. Ces activités sont réalisées à l'intérieur de l'entrepôt. Le trafic routier induit reste limité et principalement diurne, canalisé par les axes routiers majeurs riverain. Le site est situé sous l'influence sonore de la RD 29. Les habitations tiers (allée des Guionnes) sont à environ 70m de l'unité foncière et 120m du bâtiment d'exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des étapes de réception et pré-traitement des biodéchets est réalisé au sein d'un bâtiment fermé et étanche. Le système d'aspiration et de filtration à charbon actif mis en place à l'installation étant insuffisant, les études pour installer un système d'aspiration et de traitement de l'air sont actuellement en cours. Une analyse d'odeurs sur le site a été réalisée en 2020.</p> <p>Les nuisances olfactives du secteur sont liés au trafic routier, et aux activités riveraines (entreprise de pâtisserie industriel).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'installation a une activité nocturne limitée. En dehors des heures d'ouverture, le site sera seulement accessible aux camions « Moulinot » afin de permettre le déchargement des collectes de nuit.</p> <p>La pollution lumineuse induite reste limitée à l'éclairage de sécurité et celle de l'entrée du site (asservissement détecteur de présence).</p> <p>Le site est implantée en zone d'activités et en tant que tel soumis aux pollutions lumineuses induites (activités riveraines, éclairage public...)</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les rejets dans l'air seront liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'évacuation du système d'aspiration et de traitement d'air projeté, attendant au hangar, qui rejettera l'air traité du site.</li> <li>- L'échappement de la chaudière (puissance de 400 kW).</li> <li>- Les rejets indirects du projet liés à la circulation routière induite qui reste faible relativement au trafic des axes riverains (zone d'activités avec pôle logistique et RD29 au trafic journalier de 21 774 véh/jour).</li> </ul>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales collectées au niveau du site sont prises en charge par le réseau d'assainissement pluvial de la zone d'activités.</p> <p>Un déboureur-séparateur à hydrocarbures a été mis en place pour prendre en charge les eaux de voiries et parking, et ainsi toute pollution accidentelle.</p> <p>Rappelons que la flotte des engins de collecte Moulinot fonctionne exclusivement au GNV, réduisant le risque de fuite accidentelle.</p> <p>Des études sont en cours pour exploiter les eaux pluviales du site dans le process.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées de type domestique sont prises en charge par le réseau d'assainissement collectif de la zone d'activités.</p> <p>En revanche, le process n'induit pas d'effluents dans la mesure où les eaux de nettoyage et les jus issus des biodéchets sont récupérés, au niveau notamment des systèmes de réception, et réutilisés en circuit fermé dans le process pour fluidifier la soupe.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Du fait de son activité de déconditionnement, l'installation induira la production d'environ 4 000 tonnes par an de refus de déconditionnement composés principalement de sacs plastiques, d'emballages et d'éventuelles erreurs de tri, qui seront valorisés énergétiquement via l'incinération.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La nature du projet (augmentation de capacité d'une installation existante) ne nécessite aucune construction supplémentaire, et n'induit pas d'évolution urbanistique ou sur l'usage des sols.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le site MOULINOT de Stains s'insère dans une zone d'activité à vocation industrielle et logistique, accueillant déjà une entreprise de collecte et traitement des déchets : l'installation classée EPUR IDF, située rue Jacques Duclos – ZAC de la Cerisaie - à environ 150 m à l'Ouest du site. Ce site a vocation à assurer la récupération et le transit de déchets dangereux et non dangereux. En particulier, il est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2718 - transit de déchets dangereux (batteries, piles en mélange, liquide de refroidissement, filtres à huiles,... et de la rubrique 2790 - activité de démontage de batterie). Ce site ne dispose pas d'un PPRT.

Les infrastructures, notamment routières, sont dimensionnées et adaptées pour l'accueil de ces activités. Le trafic généré par l'installation Moulinot s'intégrera, comme en situation actuelle, à celui de la ZAC de la Cerisaie. Pour mémoire, le projet Moulinot induit un trafic au plus de 120 véhicules par jour (50 allées-venues de véhicules de collecte et 8 allées-venues de poids lourds pour l'évacuation des refus de déconditionnement et de la soupe hygiénisée). Au droit de la ZAC de la Cerisaie, la RD 29 accueille un trafic journalier moyen de 21 774 véhicules par jour.

Les incidences de l'installation Moulinot sur le contexte environnemental urbain (odeur, rejet atmosphérique, bruit, ...) sont gérés à l'échelle du site, et font l'objet de mesures d'insertion et de contrôle (projet de système d'aspiration et de traitement d'air de plus grande capacité qu'en situation actuelle pour la gestion des odeurs, activités bruyantes de déchargement réalisées en intérieur, flotte de véhicules de collecte fonctionnant au GNV,...).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'implantation du site a été choisie de manière à éviter les incidences notamment sur le milieu naturel et sur l'artificialisation des sols. En effet, l'installation est située au sein d'une zone d'activité accueillant d'ores et déjà des activités industrielles et de transport.

Afin de prévenir toute nuisance olfactive, l'ensemble des étapes de réception et de prétraitement ont lieu au sein d'un bâtiment fermé et étanche équipé d'un système d'aspiration et de traitement d'air. Afin d'optimiser la maîtrise des odeurs sur l'installation, un système d'aspiration et de traitement d'air de plus grande capacité et plus performant est en cours de déploiement. Pour cela, des analyses d'odeur ont été réalisées en mars 2020 puis le bureau d'études spécialisé Olfacto a été mandaté pour accompagner Moulinot dans le dimensionnement et la sélection de ce système.

Le site dispose d'un réseau séparatif de récupération des eaux pluviales équipé d'un déboureur-séparateur à hydrocarbures.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Vu le présent formulaire, nous pouvons estimer que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette installation s'insère dans une démarche de développement durable du territoire en participant notamment à une filière d'énergie renouvelable et répond à un besoin local fort au vu des échéances réglementaires prochaines. Les incidences identifiées induites ont fait l'objet d'une prise en compte dès la phase conception du projet (insertion paysagère, récupération interne des jus et eaux de lavage, gestion des eaux pluviales, gestion des incidences olfactives...) et d'un suivi depuis la mise en exploitation permettant de revoir les mesures à mettre en œuvre (projet d'amélioration du système d'aspiration et de traitement des odeurs). Par la nature des déchets reçus (déchets non dangereux et biodégradables) et la nature du pré-traitement (tri et hygiénisation), les enjeux et risques associés à ce projet sont très limités et maîtrisés après 18 mois d'exploitation.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 (rattachée à la partie 6.1) : Étude odeur.  
Annexe 8 (rattachée à la partie 4.3) : Descriptif de l'installation.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



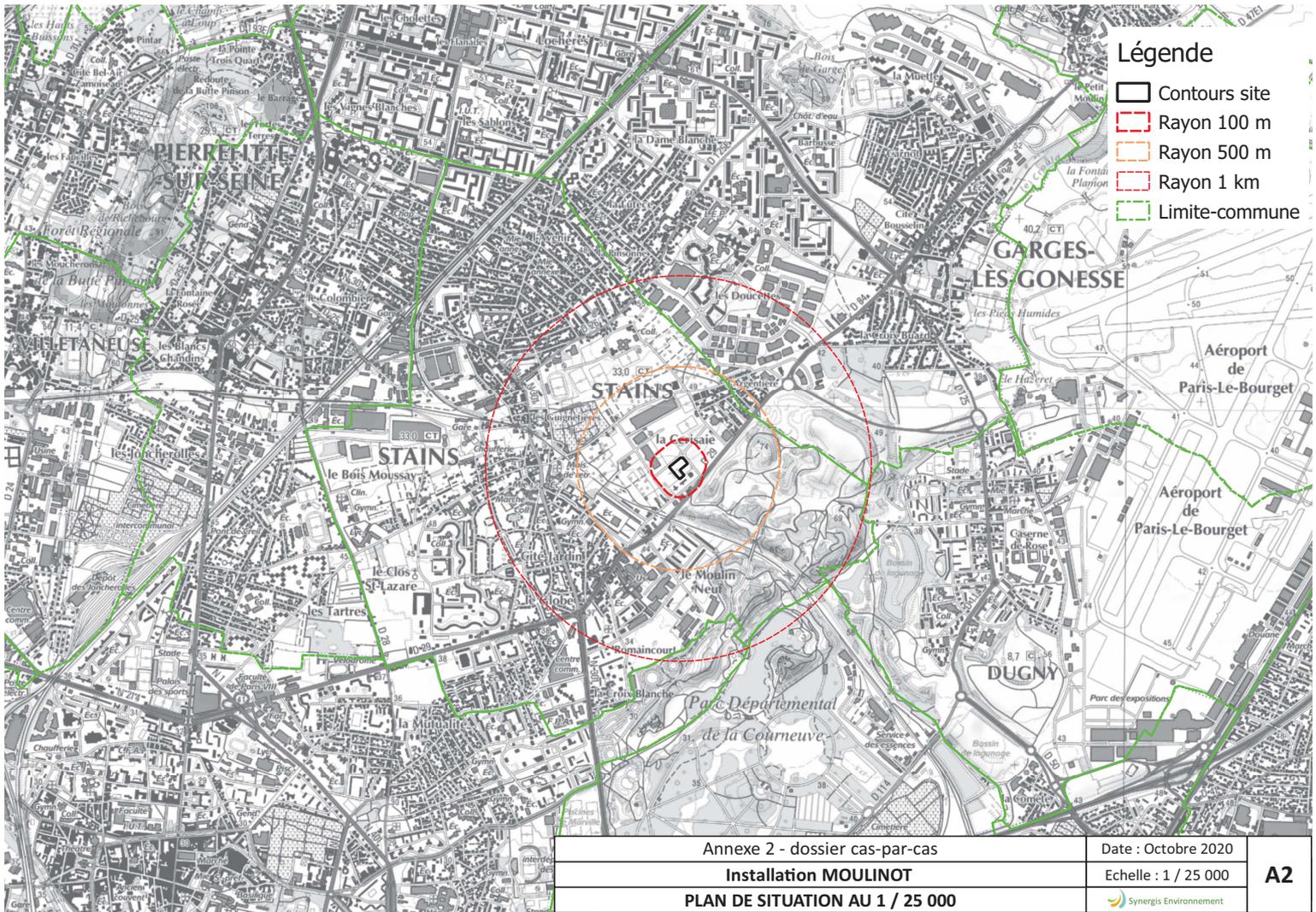
Fait à Stains

le, 10/11/2020

Signature

Stéphan MARTINEZ

  
**MOULINOT COMPOST ET BIOGAZ**  
ZAC DE LA CERISAIE  
AVENUE JEAN MOULIN - 93240 STAINS  
RCS PARIS 798 298 899

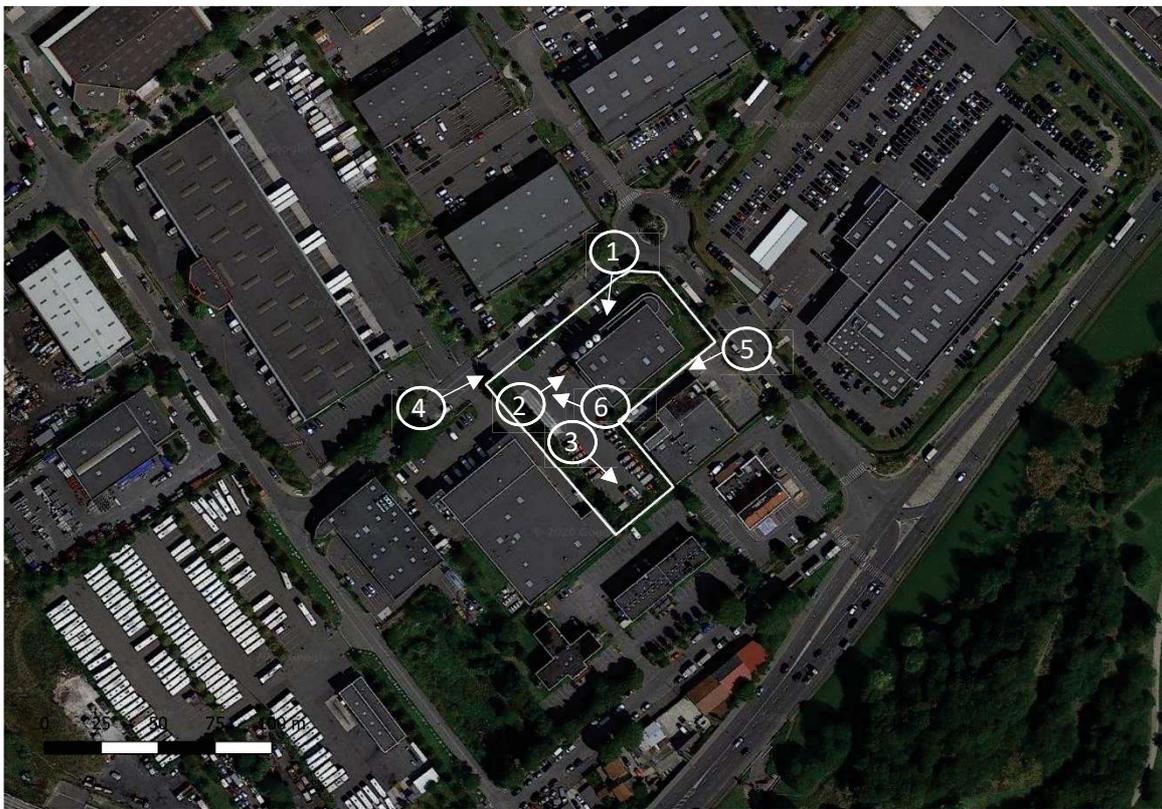


- Légende**
- Contours site
  - Rayon 100 m
  - Rayon 500 m
  - Rayon 1 km
  - Limite-commune

Annexe 2 - dossier cas-par-cas	Date : Octobre 2020	<b>A2</b>
<b>Installation MOULINOT</b>	Echelle : 1 / 25 000	
<b>PLAN DE SITUATION AU 1 / 25 000</b>	Synergis Environnement	

**Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation**

**LOCALISATION DES PRISES DE VUE**



**Le projet dans « l'environnement proche »**

**1-Vue directe filtrée vers le site depuis l'avenue Jean Moulin**



(Source : Synergis Environnement – Septembre 2020)

## 2-Prise de vue du bâtiment d'exploitation depuis l'intérieur du site



(Source : Synergis Environnement – Septembre 2020)

## 3-Vue de l'aire de stationnement des engins de collecte – covisibilité avec l'hotel riverain



(Source : Moulinot – Octobre 2020)

**Le projet dans « le paysage lointain »**

**4-Masque végétal du site Moulinot depuis l'Ouest de l'avenue Jean Moulin**



(Source : Moulinot – Octobre 2020)

**5-Fenêtre de vue vers le site depuis la rue de la Résistance**



(Source : Moulinot – Octobre 2020)

**6-Vue vers les bâtiments d'activités riverains fermant le paysage depuis l'intérieur du site**



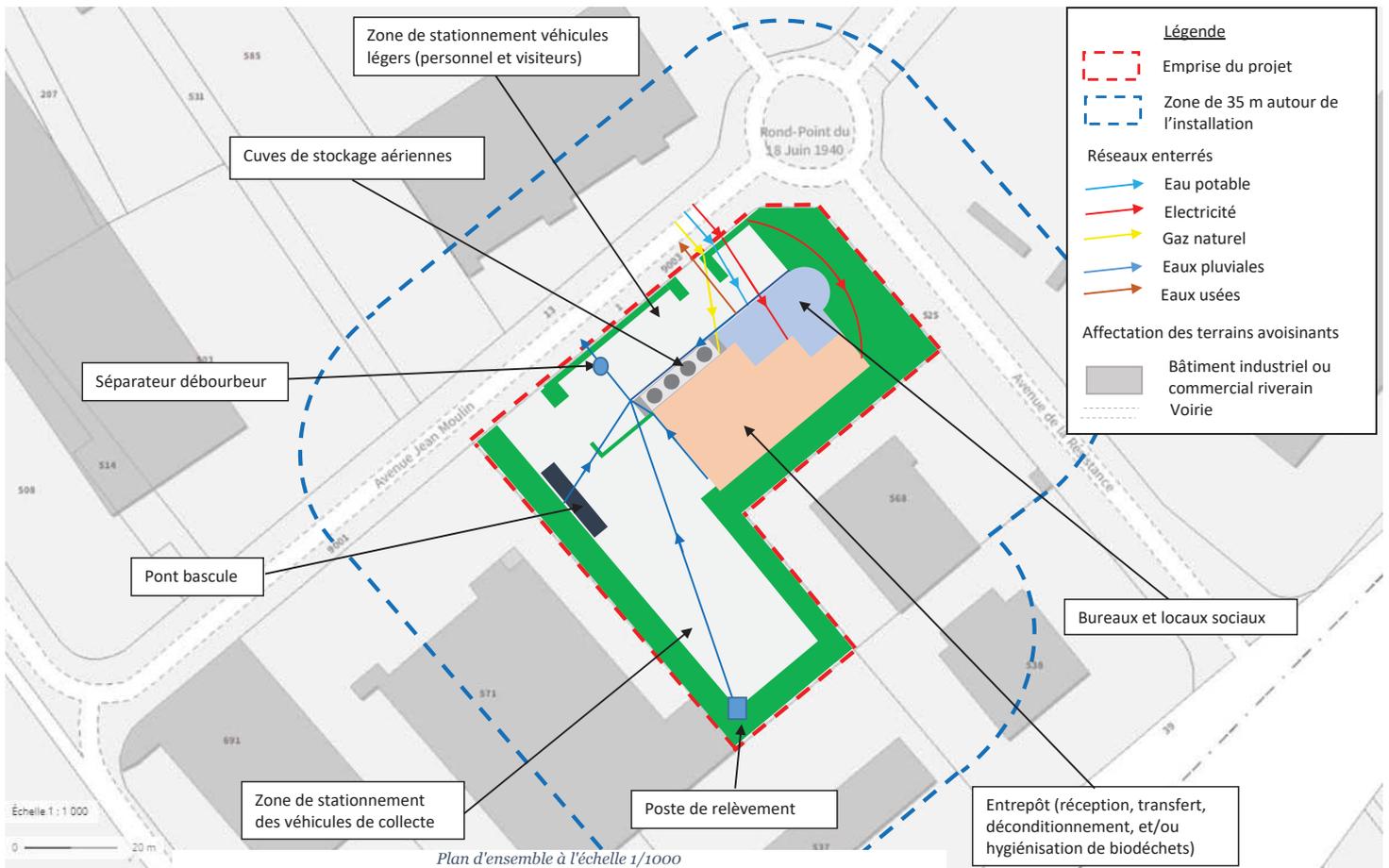
(Source : Synergis Environnement – Septembre 2020)

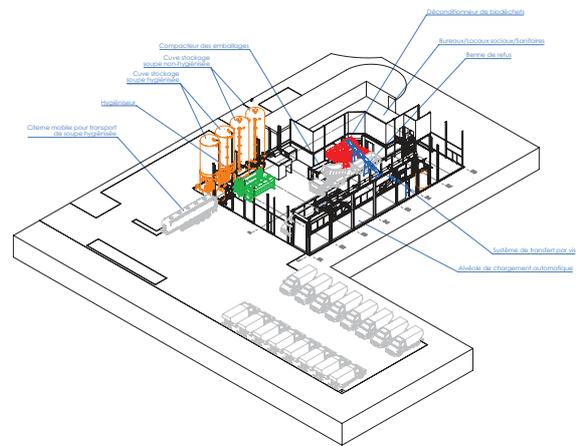
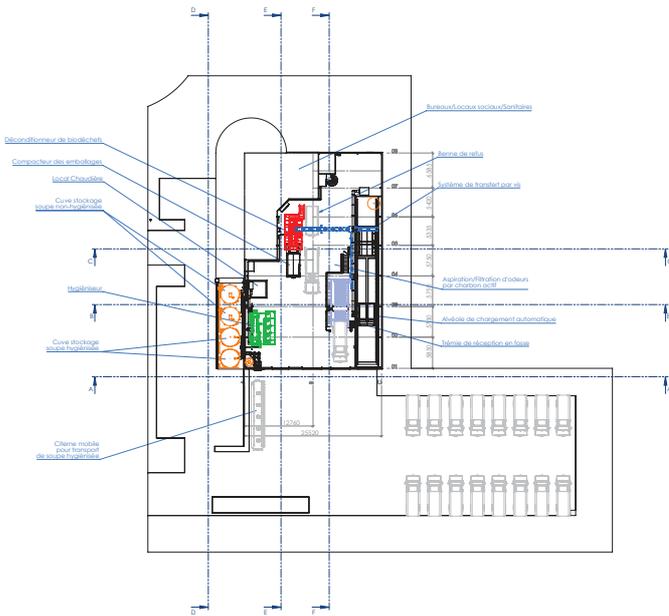
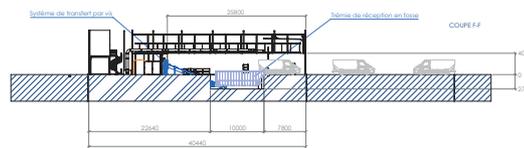
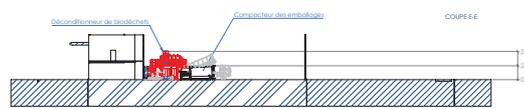
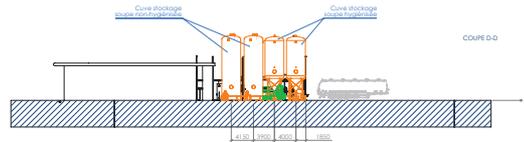
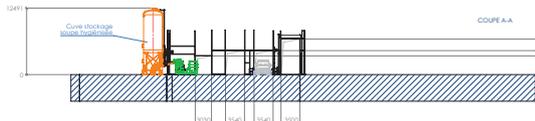
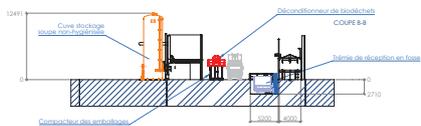
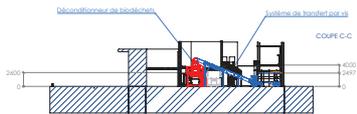
## **Annexe 4 – Plans du projet**

Cette annexe se compose de deux éléments :

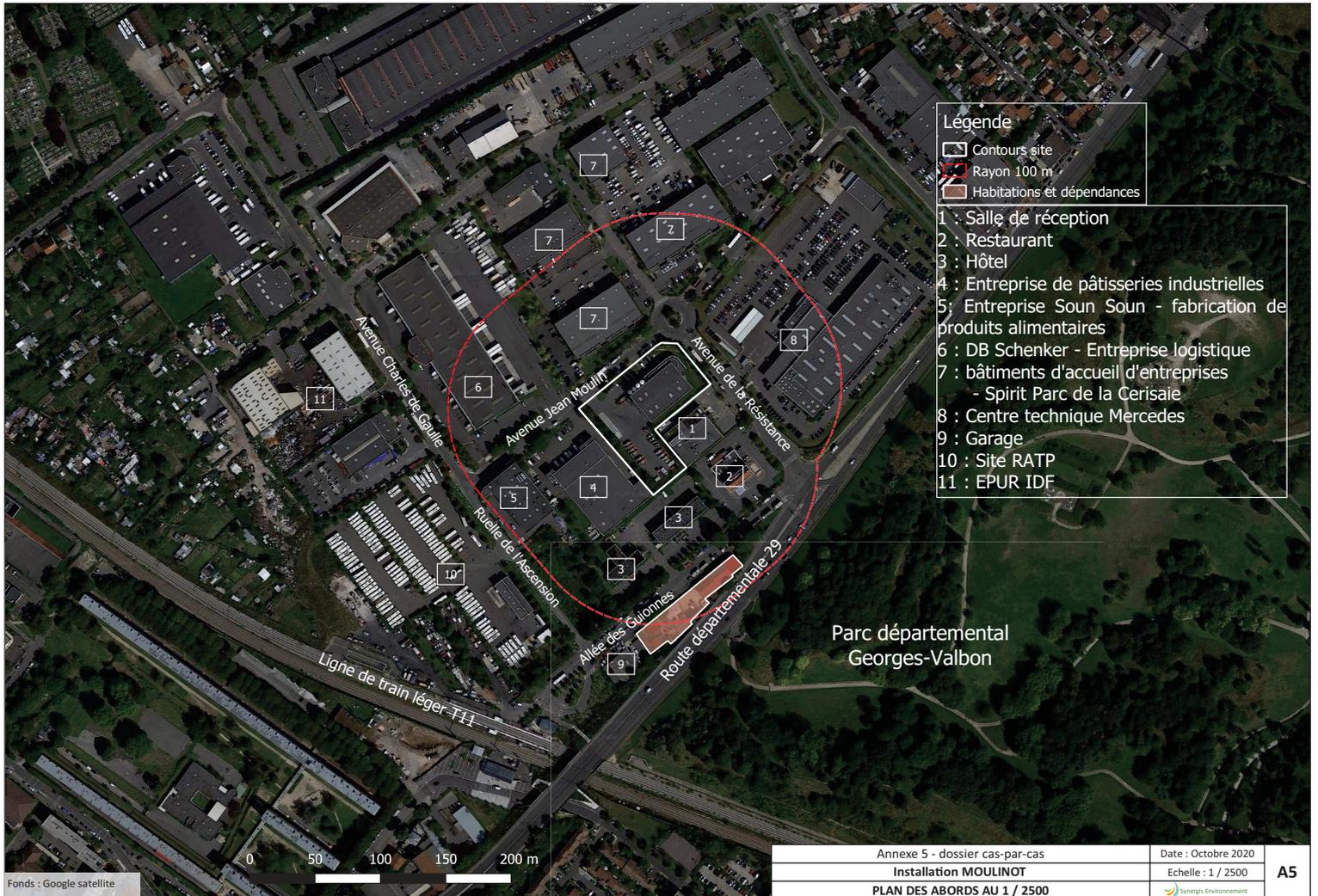
- Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1000<sup>ème</sup> ;
- Un plan d'ensemble – réalisation au 1/250<sup>ème</sup> ;

L'établissement d'un plan géomètre de l'installation est en cours.





1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
VANNIER 21 Sévigné 43000 V17 18-Chambre-Restaurant											
c. 2004/08 2005/02/11 V17 18 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3 1/3											



**Légende**

- Contours site
- Rayon 100 m
- Habitations et dépendances

- 1 : Salle de réception
- 2 : Restaurant
- 3 : Hôtel
- 4 : Entreprise de pâtisseries industrielles
- 5 : Entreprise Soun Soun - fabrication de produits alimentaires
- 6 : DB Schenker - Entreprise logistique
- 7 : bâtiments d'accueil d'entreprises - Spirit Parc de la Cerisaie
- 8 : Centre technique Mercedes
- 9 : Garage
- 10 : Site RATP
- 11 : EPUR IDF

Parc départemental Georges-Valbon

# Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches

## Légende

- Contours site
- Rayon 100 m
- Rayon 1 km
- Espaces protégés
  - ms:N2000 ZPS (Oiseaux)
  - ms:N2000 SIC ZSC (habitats)

